

Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Service Public de l'Assainissement Non Collectif



République Française
Département de la Moselle

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2019



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr



Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
MODE DE GESTION DU SERVICE.....	3
LES MISSIONS.....	3
ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	5
INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	6
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTE DU SERVICE.....	7
MODALITES DE TARIFICATION	7
BUDGET 2019	8
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	9
TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	9
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	11
MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	11
PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	11

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté des Communes de Cattenom et Environs
- Nom de l'entité de gestion : Service Public d'Assainissement Non Collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service

Contrôle des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Basse-Rentgen, Berg-sur-Moselle, Beyren-lès-Sierck, Boust, Breistroff-la-Grande, Cattenom, Entringe, Escherange, Fixem, Gavisse, Hagen, Hettange-Grande, Kanfen, Mondorff, Puttelage-lès-Thionville, Rodemack, Roussy-le-Village, Volmerange-les-Mines, Zoufftgen, Évrange

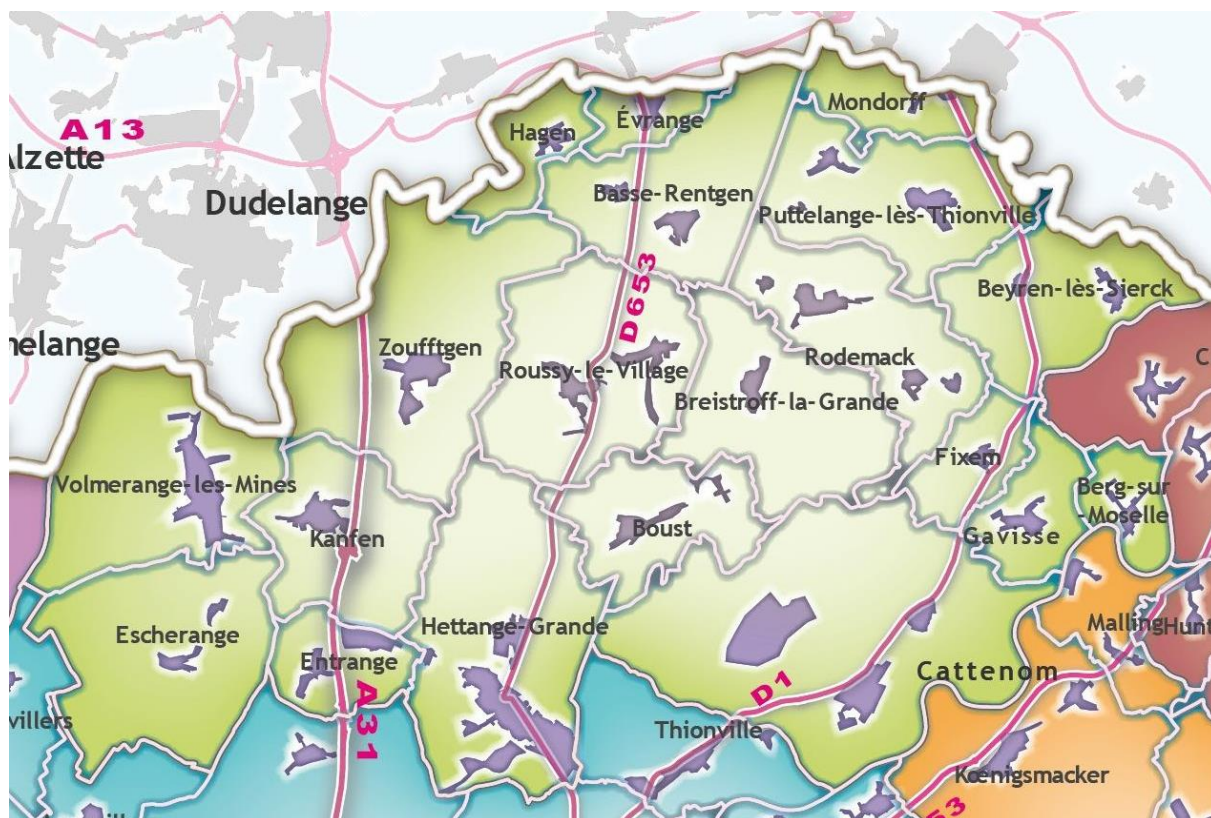


Figure 1 : le territoire de la CCCE

- Existence d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : 7 mars 2017
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 11 octobre 2016

Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Gestion directe**

Les missions

Créé à compter du 1er janvier 2011 avec la prise de compétence « contrôle des installations », le SPANC assure le suivi des installations neuves ou réhabilitées, les diagnostics d'installations en cas de vente, ainsi que l'information des usagers et des acteurs de l'assainissement non collectif. Les dossiers de permis de construire, permis d'aménager, sont également instruits sur la conception des projets.

Le suivi des installations neuves ou réhabilitées comprend :

- **Un contrôle de la conception et de l'implantation** de la filière d'assainissement non collectif,
- **Un contrôle de la réalisation des travaux** de mise en œuvre des dispositifs,
- **Un contrôle périodique** de bon entretien et de bon fonctionnement tous les 8 ans.

Le contrôle de conception

Ce contrôle est réalisé sur dossier et sur site à l'occasion d'une demande de permis de construire, d'une déclaration préalable de travaux, ou d'une demande spécifique concernant l'assainissement non collectif comme une réhabilitation.

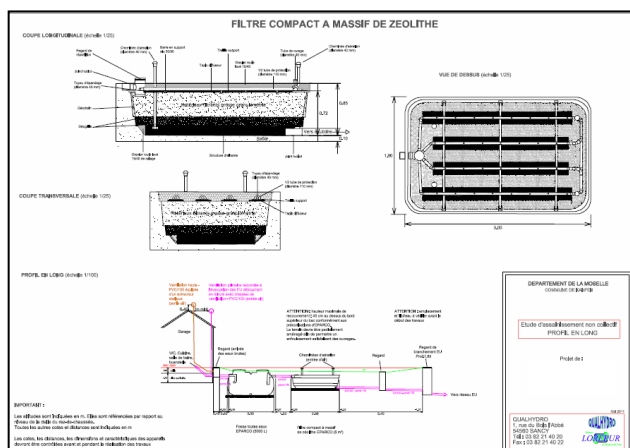


Image 1 : plan en coupe d'un projet d'assainissement non collectif

Il a pour but de vérifier que le projet est conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, ou à l'arrêté du 21 juillet 2015 pour les installations recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j.

Le contrôleur s'assure de la bonne adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi, selon les modalités fixées par l'arrêté du 27 avril 2012.

Il donne lieu à un rapport d'examen de conception destiné au pétitionnaire, à la mairie, et au concepteur du projet si différent du pétitionnaire, comprenant :

- la liste des points contrôlés ;
- la liste des éventuels manques et anomalies du projet engendrant une non-conformité au regard des prescriptions réglementaires ;
- la liste des éléments conformes à la réglementation ;
- le cas échéant, l'attestation de conformité du projet prévue à l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.

Le contrôle de réalisation

Ce contrôle permet de vérifier que les travaux réalisés respectent le projet approuvé antérieurement, et les prescriptions réglementaires de l'arrêté technique du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.



**Photo 1 : Filtre à sable vertical drainé
avant remblaiement**

Il est réalisé selon les modalités établies par l'arrêté du 27 avril 2012 et fait l'objet d'un rapport de vérification de l'exécution dans lequel sont consignées les observations réalisées au cours de la visite et où est évaluée la conformité de l'installation, dont un exemplaire est adressé au propriétaire de l'installation, à la commune concernée, ainsi qu'à l'entreprise ayant réalisé les travaux.

Ce contrôle est généralement réalisé à l'initiative et en présence des entreprises et/ou des propriétaires, qui informent le SPANC du commencement des travaux ou de leur achèvement. Il peut également être réalisé à l'initiative du service.

Le contrôle de réalisation fait l'objet d'un ou plusieurs déplacements pendant les travaux. En tout état de cause, il doit avoir lieu « tranchées ouvertes » afin que l'ensemble des ouvrages et canalisations puissent être observés.

Le diagnostic d'installation en cas de vente

Conformément à l'article L 1331-11-1 du Code de la Santé Publique et à l'article L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, lors de la vente d'un immeuble d'habitation relevant du SPANC, un diagnostic de l'installation existante est à réaliser et à annexer à la promesse de vente ou, à défaut, à l'acte authentique de vente. Ce contrôle est réalisé en présence du propriétaire et fait l'objet d'un compte-rendu détaillé dont un exemplaire est adressé au propriétaire de l'installation, ainsi qu'à la commune concernée. Ce compte-rendu est valable trois ans.

Ce contrôle se porte à minima sur les points suivants :

- Vérifier l'existence d'une installation d'assainissement non collectif,
- Evaluer l'implantation, les caractéristiques et l'état de cette installation,
- Evaluer le bon fonctionnement de celle-ci et la qualité du rejet en vérifiant que le dispositif n'engendre pas de problèmes de salubrité publique ou de pollution.



Le contrôle de fonctionnement ou le contrôle périodique

Ce suivi concerne les installations d'assainissement ayant bénéficié d'un premier contrôle par le service (diagnostic ou contrôle de réalisation).

L'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif précise que le contrôle périodique porte au moins sur la vérification des points spécifiés dans son annexe 1. De manière générale, ce contrôle consiste à :

- vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Les autres contrôles

Le SPANC délivre également, dans le cadre de la conception, les avis pour dossiers d'urbanisme suivants :

- Permis de construire,
- Permis d'aménager.

Ces avis ne remplacent pas le contrôle de conception avant dépôt du permis de construire. A ce jour, ils ne sont pas facturés au pétitionnaire et permettent un soutien actif au service urbanisme de la CCCE.

Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne y compris les résidents saisonniers qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 2 791 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 26 224.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 10,64 % au 31/12/2019.



COMMUNES		POPULATION	COMMUNES		POPULATION
1	Basse-Rentgen	481	11	Gavisse	575
2	Berg-sur-Moselle	444	12	Hagen	366
3	Beyren-lès-Sierck	545	13	Hettange-Grande	7 802
4	Boust	1 241	14	Kanfen	1 175
5	Breistroff-la-Grande	709	15	Mondorff	552
6	Cattenom	2 731	16	Puttelange-lès-Thionville	977
7	Entrange	1 283	17	Rodemack	1 234
8	Escherange	624	18	Roussy-le-Village	1 373
9	Evrange	242	19	Volmerange-lès-Mines	2 217
10	Fixem	431	20	Zoufftgen	1 222
					26 224

Tableau 1 : Répartition de la population des communes de la CCCE (source INSEE population en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 – date de référence statistique 1^{er} janvier 2016)

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2018	Exercice 2019
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

Tableau 2 : Indice de performance du service

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2019 est de 100(100 en 2018).

2. Tarification de l'assainissement et recette du service

Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	198,40 € TTC	198,40 € TTC
Tarif du contrôle des installations existantes en €	126,25 € TTC	126,25 € TTC

Tableau 3 : Tableau tarifs 2019

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 25/06/2013 effective à compter du 01/01/2014.

Budget 2019

INVESTISSEMENT				
Articles	Nature	BP 2019	CA 2019	Crédits annulés
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Articles	Nature	BP 2019	CA 2019	Crédits annulés
CHARGES D'EXPLOITATION		184 000,00	67 601,61	0,00
2	Résultats d'exploitation reporté	58 873,82	0,00	0,00
11	Charges à caractère général	500,00	0,00	0,00
6063	Autres fournitures entretien et petit équipement	500,00	0,00	0,00
611	Sous traitance générale	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	
12	Charges du Personnel	10 090,00	8 737,29	0,00
6215	Pers. Affect. Collect. Rattach.	10 090,00	8 737,29	0,00
22	Dépenses Imprévues	0,00	0,00	
65	Autres charges	10,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	10,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	114 526,18	58 864,32	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	114 526,18	58 864,32	0,00
PRODUITS D'EXPLOITATION		184 000,00	141 032,70	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
747	Subv. & parti. Des collect. Terr	0,00	0,00	0,00
748	Autres subvent° d'exploitat°	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	6 000,00	2 675,38	0,00
758	Prod. Divers de gest° courante	6 000,00	2 675,38	0,00
77	Produits exceptionnels	178 000,00	138 357,32	0,00
778	Autres produits exceptionnels	178 000,00	138 357,32	0,00
2	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION			14 557,27	

Tableau 4 : Budget primitif et compte administratif
2019

3. Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2019**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2019**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

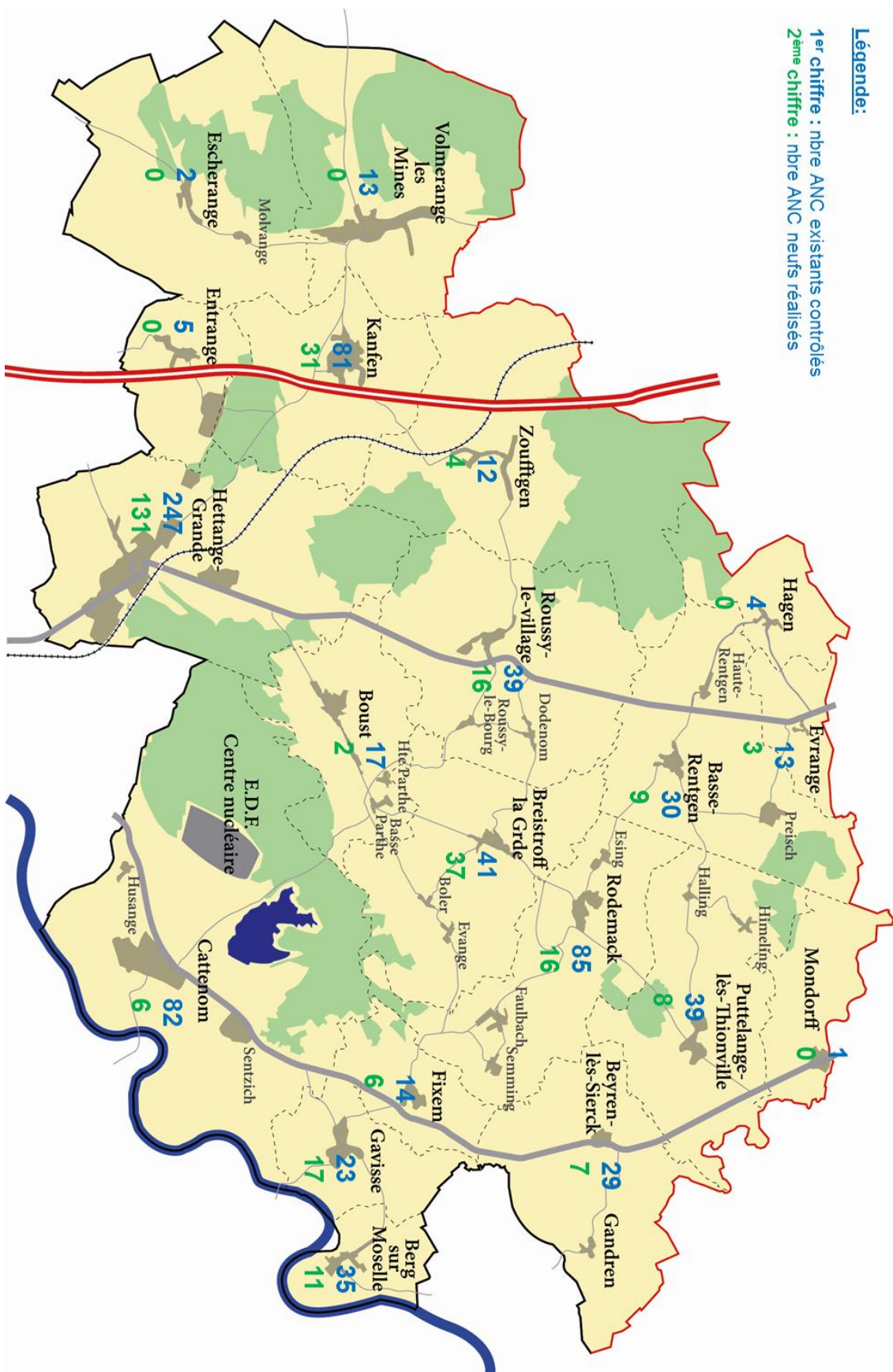
	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	726	786
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	752	812
Taux de conformité en %	96,5	96,8

Tableau 5 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif 2018 et 2019

En application du Code de la Santé Publique, et notamment son article L.1331-1, « Les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement ».

Le nombre d'installations d'assainissement individuel contrôlées conformes ou mises en conformité connu est de 786.

Assainissement non Collectif





4. Financement des investissements

Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2019 est de 0 €.

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des assainissement non collectif	130 000